



Date de mise en ligne : 30 avril 2025

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'un avenant de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Triage entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association Le Grand Jeu Zaba Kuzinga ».

2025 - D - 040

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

VU la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant la demande de l'association Le Grand Jeu Zaba Kuzinga de disposer de la salle des fêtes de Triage, située 28 avenue de Choisy, 94190 Villeneuve-Saint-Georges pour organiser ses activités « Répétitions de danse » aux dates suivantes : les jeudis de 18h45 à 23h00.

- Le 3 avril 2025
- Le 24 avril 2025
- Le 15 mai 2025

DÉCIDE

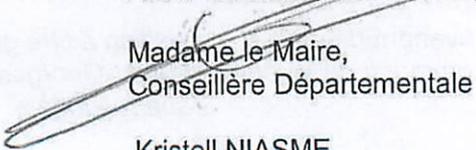
ARTICLE 1 : DE SIGNER la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes de Triage située 28 avenue de Choisy à Villeneuve-Saint-Georges, avec l'association Le Grand Jeu dont le siège social est situé au 2 rue Charles Gounod, 94190 Villeneuve-Saint-Georges, représentée par Monsieur Perdro LUBAKI pour organiser son activité « Répétitions de danse » aux dates suivantes : les jeudis de 18h45 à 23h00 ;

- Le 3 avril 2025
- Le 24 avril 2025
- Le 15 mai 2025

ARTICLE 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15/04/2025


Madame le Maire,
Conseillère Départementale

Kristell NIASME